
Conseil communautaire

Séance du 5 février 2026

Procès-Verbal

Sur convocation adressée le 23 janvier 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni, le 5 février 2026, à la salle d'honneur de la Mairie d'Yvetot située à Yvetot.

Sur convocation adressée le 23 janvier 2026,

Étaient présents (36) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE (jusqu'à 20h39, q. n° 18, pouvoir à M. RENEE),
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Jean-Louis LUC,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Claude BELLIN,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Gilles COTTEY,

Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT (jusqu'à 20h12, q. n° 12, pouvoir à M. LE PERF),
Mme Virginie BLANDIN,
M. Joël LESOIF,
Mme Françoise DENIAU,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
M. Arnaud MOUILLARD,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS (jusqu'à 20h25, q. n° 14, pouvoir à Mme TALADUN),
Mme Dominique TALADUN,
M. Laurent BENARD,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (6) :

Mme Stéphanie ÉTIENNE
pouvoir à M. Didier TERRIER,
Mme Céline DAMBRY
pouvoir à M. Éric CARPENTIER,
Mme Natacha BLY
pouvoir à M. Jacques CAHARD,
M. Alain BREYSACHER
pouvoir à Mme Françoise BLONDEL,

Mme Herléane SOULIER
pouvoir à M. Florian LEMAIRE,
M. Christophe ADE
pouvoir à Mme Virginie BLANDIN

Étaient absents (4)

Mme Martine LEBORGNE,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Chantal BIENFAIT

Président de séance : M. Didier TERRIER
Secrétaire de séance : M. Gérard LEGAY

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

M. Le Président Didier TERRIER : Merci Gérard pour cet appel. Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez pu vous apercevoir qu'on avait un ordre du jour étoffé. Mais en préambule, vous avez dû vous apercevoir que, parmi l'assistance, il y avait une nouvelle tête et c'est tout simplement notre nouvelle assistante de direction, qui a pris ses fonctions ce lundi. Donc elle va vous dire quelques mots, elle va se présenter.

Mme Aurélie BUNIAS : Merci Monsieur le Président. Effectivement, je suis arrivée lundi à la Communauté de communes Yvetot Normandie pour occuper le poste d'Assistante de direction. Auparavant, j'ai travaillé à la Ville du Havre puis à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en tant qu'assistante de direction. Je suis ravie de rejoindre la Communauté de communes Yvetot Normandie, qui je pense est un territoire très dynamique. Merci à vous.

M. Le Président Didier TERRIER : Donc c'est également avec plaisir qu'on vous accueille. Bien, on va passer à la communication des décisions.

Présentation des décisions :

D2025-050-SP Régie d'Avances Animations - Cessation de la régie

D2025-053-IB Approbation de la décision de la CAO concernant le marché 2025-12 "Construction du futur siège de la CCYN

D2025-054-IB Avenant en moins-value Marché 2025-02-SD Composteurs - Modification bac pré collecte

D2025-055-SB Demande de subvention pour étude complémentaire de faisabilité de la restructuration/extension de la médiathèque

D2026-001-LG Attribution de subvention à la rénovation énergétique 2024

D2026-002-LG Attribution de subvention à la rénovation énergétique 2024

M. Le Président Didier TERRIER : On va passer aux marchés publics qui ont été attribués ces derniers temps.

Présentation des marchés :

2025-12 Construction du futur siège de la CCYN :

LOT 01 Gros œuvre : T2C - 473 Rue des Mantes 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE - 1 069 081,37 €

LOT 02 Charpente Ossature Bois : BOMATEC - 280 Route du Trait - 76490 RIVES EN SEINE - 299 067,60 €

LOT 03 Couverture Etanchéité : DURAND ET FILS - 1 Rue du 11 Novembre - 76770 LE HOULME - 193 552,81 €

LOT 04 Traitement de façades : SEINE FACADES - 55 Rue du Pont IV - 76600 LE HAVRE - 395 232,58 €

LOT 05 Menuiseries extérieures : DULONG - 740 Rue du 8ème Bataillon des parachutistes Britanniques - 27210 BEUZEVILLE - 271 539,00 €

LOT 06 Métallerie : SOCIETE NOUVELLE BURAY ET FILS - Boulevard de l'Europe - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY - 35 300,00 €

LOT 07 Menuiseries Intérieures : NMA BUILDING - 115 Route du Mesnil - Capstone Park - 76290 MONTIVILLIERS - 422 864,39 €

LOT 08 Cloisons Doublages Plafonds : TPCI - 210 Chemin des Fermes - 76190 TOUFFREVILLE LA CORBELINE - 476 708,59 €

LOT 09 Revêtements de sols : KORKMAZ CARRELAGE - Impasse de Cocherel - 27000 EVREUX - 168 245,70 €

LOT 10 Peinture : SRP - ZA du polen - 76170 ESLETTES - 80 514,80 €

LOT 11 Plomberie Chauffage Ventilation : DELTAKLIMA - 1 Bis Route Johanne - 76530 GRAND COURONNE - 640 291,41 €

LOT 12 Electricité : DGS - 254 Rue Anne-Marie Lagrange - 76190 VALLIQUERVILLE - 438 196,17 €

LOT 13 GTB : DEVILLOISE DE CHAUFFAGE - 11 Rue Ampère - ZI de la Maine - 76150 MAROMME - 72 410,00 €

LOT 14 VRD : EUROVIA - Chemin des Prairies - 76880 RQUES LA BATAILLE - 641 262,47 €

LOT 15 Espaces Verts : ENVIRONNEMENT SERVICE - 2600 Route de Neufchâtel - 76230 QUINCAMPOIX - 57 050,46 €

LOT 16 Ascenseurs : TKELEVATOR - 4 Rue Condorcet - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN - 23 130,00 €

LOT 17 Signalétique : SIGMA SYSTEMS - ZAC Kerourvois - 29500 ERGUE GABERIC - 25 865,20 €

2026-01-FV Entretien des chemins de randonnée de la CCYN :

SARL LECLERQ ESPACES VERTS - 47 Route de Veules - La Plaine - 76560 BOUDEVILLE - 75 000 €

*** (2026_02_1)**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 tel que figurant en annexe.

*** (2026_02_2)**

RAPPORT EGALITE FEMMES, HOMMES 2024

Depuis 1946, l'égalité femmes-hommes est un principe constitutionnel. La loi garantit aux femmes dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes. Malgré un important corpus législatif pour l'égalité professionnelle, la situation des femmes sur le marché du travail reste plus fragile que celle des hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Les objectifs d'Yvetot Normandie dans ce domaine sont :

- Renforcer l'égalité professionnelle femmes hommes ;
- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le rapport égalité femmes hommes de la collectivité est annexé à la présente délibération.

DEBAT :

Mme Françoise BLONDEL : *Oui simplement une petite remarque. Je pense qu'il y a encore beaucoup à faire quand je vois le nombre de Vice-Présidents hommes et de Vice-Présidents femmes.*

M. Le Président Didier TERRIER : *On prend en compte vos observations, votre remarque.*

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1 – De prendre acte de la présentation du rapport égalité femmes-hommes réalisé en 2025.

*** (2026_02_3)**

BUDGET PRINCIPAL ET ORDURES MENAGERES, MODIFICATIONS DE POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non-permanents d'un établissement public de coopération intercommunale sont créés, modifiés ou supprimés par son organe délibérant afin d'adapter les moyens humains aux exigences du service public qu'il entend proposer.

Le tableau des effectifs recense les emplois existants et induit une inscription budgétaire aux budgets de rattachements.

Ainsi, des dépenses de personnel émanent sur 3 budgets de la Communauté de communes Yvetot-Normandie (CCYN) : le budget principal, le budget annexe des ordures ménagères (OM) et le budget annexe de l'office de tourisme (OT).

Compte tenu de l'évolution des besoins en matière de personnel, il est proposé de procéder aux ajustements suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

- La transformation du poste de responsable de la communication pour le mettre en correspondance avec le développement de la technicité du service communication
- L'évolution des quotités de temps de travail de 2 postes au sein du Relais Petite Enfance

Actuellement, le RPE fonctionne avec 2,7 équivalents temps plein (ETP), dont 0,2 ETP consacrés au lieu d'accueil parent enfant (LAEP). En effet, outre le poste de responsable du service qui est à temps complet, le RPE s'appuie sur deux animatrices :

- Un poste qui se consacre intégralement au RPE, à raison de 80 % d'un temps complet, soit un temps partiel accordé sur autorisation.
- Un second poste, qui occupe un poste à temps non complet de 24,5/35ème réparti comme suit :
 - 7/35ème consacrés au LAEP,
 - 17,5/35ème pour le RPE, auxquels s'ajoutent 6 heures complémentaires hebdomadaires pour compenser le temps non-travaillé de l'animatrice à temps partiel

Dans le cadre de la mutation de l'animatrice à temps complet du relais petite enfance intercommunal à compter du 1^{er} mars 2026, une réorganisation du RPE est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et d'adapter les moyens humains aux contraintes opérationnelles du service.

Cette organisation, qui entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026, consiste à revoir le temps de travail affecté à chaque poste d'animation comme suit : avec l'accord de l'agent sur le deuxième poste d'animatrice et afin de pérenniser son temps de travail, il est proposé de porter son poste à temps non complet de 24,5/35ème à 30,5/35ème (soit la quotité réellement travaillé actuellement) et, en parallèle, dans le cadre du recrutement à intervenir, il est proposé d'ajuster le poste à temps complet en poste à temps non complet de 28/35ème afin de faire correspondre les postes aux temps effectivement réalisés par chaque agent.

Fonctions initiales	Budgets d'affectation	Principal	Principal	Principal
	Fonctions initiales	Responsable communication	Animatrice du relais petite enfance	Animatrice du relais petite enfance et LAEP
	Permanent (P) / Non-permanent (NP)	P	P	P
	Temps de travail du poste	35/35ème	35/35ème	24.5/35ème
	Catégories du poste	B	A	A

Fonctions transformées	Grade d'emploi	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants
	Postes ouverts aux contractuels	Oui	Oui	Oui
	Budgets d'affectation	Principal	Principal	Principal
	Fonctions transformées	Responsable communication	Animatrice du relais petite enfance	Animatrice du relais petite enfance et LAEP
	Permanent / Non-permanent	P	P	P
	Temps de travail du poste	35/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	30.5/35 ^{ème}
	Catégories du poste	B	A	A
	Grade d'emploi	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants
	Postes ouverts aux contractuels	Oui	Oui	Oui
	Nombre de postes transformés	1	1	1

Par ailleurs, au sein du service Ordures Ménagères, l'actuel agent titulaire du poste de Coordinateur Collecte et Déchetteries, Agent de Maîtrise principal, a fait valoir une demande de mutation auprès d'une autre collectivité. Son départ interviendrait le 15 mars prochain.

Afin de procéder à son remplacement, il est dans un premier temps fait appel à candidatures en interne. Si une candidature interne s'avère adaptée, le changement d'affectation pourrait s'opérer rapidement afin de permettre une période de tuilage. Aucun autre agent de la collectivité n'ayant le grade d'Agent de Maîtrise Principal, et le prochain conseil communautaire permettant de créer des postes n'étant pas encore programmé compte tenu des prochaines élections, il est proposé ce jour, de créer un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, qui pourrait permettre de lancer rapidement un recrutement sur le poste qui serait ainsi libéré.

DEBAT :

Mme Virginie BLANDIN : Je voulais rajouter que c'est très important pour nous d'essayer de faire un recrutement en interne, l'objectif étant de faire un biseau avant que Jérémie s'en aille. Le quinze mars c'est demain, on est dans une période, vous savez, de refonte complète des tournées de distribution. Donc, il est très important qu'on puisse avoir quelqu'un avec qui on puisse faire un biseau pour assurer la continuité de service le jour où il s'en va.

M. Le Président Didier TERRIER : Merci Virginie pour cette précision. Oui, c'est un poste, comme l'a dit Virginie, c'est Jérémie pour ceux qui le connaissent, quelqu'un qui mène toute une équipe, ça ne s'improvise pas. Donc si on a la possibilité de pouvoir reculer ça sur quelques semaines avec le futur remplaçant c'est que du bonheur. En tout cas pour la collectivité on le voit comme ça.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. D'approuver les transformations de postes détaillées dans l'exposé des motifs, à compter du 1^{er} mars.
2. D'approuver la création d'un poste permanent de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, sur le budget Ordures Ménagères.
3. De Dire que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.
4. De dire que les dépenses afférentes à ces modifications et créations de postes ont été prévues au chapitre 012 des budgets concernés.
5. De valider les tableaux des effectifs tels que présentés en annexe.

*** (2026_02_4)**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC E'CAUX BULLES, PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par convention de délégation de service public de type concessive relative à l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles, signée le 21 décembre 2022, Yvetot Normandie a confié à la société Prestalis, par l'intermédiaire d'une société dédiée, l'exploitation, la maintenance et la gestion du site pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2029.

Au titre l'article 43 de ladite convention, le Déléataire s'est engagé à réaliser les investissements suivants avant fin septembre 2023 :

- Chaufferie biomasse
- Ombrières photovoltaïques
- PAC air / eau
- Récupérateur sur eaux grises
- GTC
- Bruleurs modulants sur chaufferie gaz

La non-réalisation desdits investissements dans le délai prévu est sanctionné par l'application de la pénalité I-1, prévue à l'article 54.03, d'un montant de 1 500 € par jour de retard.

Compte-tenu du retard important pris dans la réalisation des investissements, le montant des pénalités s'avère exorbitant.

Le délégataire a indiqué ne pas pouvoir supporter cette charge et a invoqué :

- La décorrélation entre le montant des pénalités et le préjudice réel subit par Yvetot Normandie ;

- L'impact sur les résultats d'exploitation du non-respect des consommations prévues au CEP (- 32 297 € en 2023, - 31 053 € en 2024) ;
- Malgré les retards de réalisation des investissements, l'objectif final – à savoir le respect, d'ici 2030, du pallier 1 du décret tertiaire – est respecté.

Depuis 2008, le Conseil d'État admet le principe de modulation du montant des pénalités.

Il est désormais admis que le juge administratif peut, s'il est saisi de conclusions en ce sens par une partie, modérer ou augmenter les pénalités de retard résultant du contrat si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire, eu égard au montant du contrat et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations (CE 29 décembre 2008, n° 296930).

Il a pu un temps être affirmé que le juge administratif tendait à accepter de moduler les pénalités lorsque leur montant dépassait le tiers du montant du marché initial. Toutefois, des exemples récents montrent que des pénalités qui atteignent ce ratio ne sont pas systématiquement jugées excessives. L'appréciation est en effet réalisée au cas par cas.

Dans le but de rechercher un règlement amiable, et afin de ne pas s'engager dans une procédure contentieuse longue, coûteuse et à l'issue incertaine, le Délégant et le Délégataire ont convenu de recourir à une solution transactionnelle.

Le délégataire est ainsi sanctionné à hauteur de 170 000 €.

Cette transaction se décompose ainsi :

Investissements :

- Installation de deux (2) déchloramineurs pour un montant total de 40 000 € HT ;
- Installation de six (6) débitmètres pour un montant total de 12 500 € HT.

Le délégataire produira les factures justifiant du coût de l'opération. Si le coût de l'opération se révèle inférieur, le délégataire versera à Yvetot Normandie la différence en pécunier. Si le coût de l'opération se révèle supérieur, le surcoût sera à la charge du délégataire.

Prestation en nature :

Création de nouveaux créneaux d'accueil de tous les publics jusqu'à la fin de la convention de DSP :

- Le jeudi de 16h à 17h en période scolaire (34 semaines par an) ;
- Une matinale, le mardi de 7h à 8h30 hors période estivale (44 semaines par an).

Le coût de cette prestation en nature est évalué à 24 000 € par an, soit 72 000 € sur la durée restante du contrat.

Sanction pécuniaire :

Versement à Yvetot Normandie de la somme de 45 500 € net de TVA.

Pour rappel, le délégataire avait prévu un résultat de 170 625 € sur toute la durée du contrat. Comme indiqué précédemment, les résultats 2023 et 2024 sont négatifs (- 63 350 € cumulés). De plus, 50 000 € de pénalités ont déjà été appliqués par ailleurs.

La signature de ce protocole clôturera définitivement les discussions liées à la réalisation des travaux d'investissement prévus à l'article 43 de la convention et interdira tout recours futur sur ce sujet.

DEBAT :

Mme Françoise DENIAU : C'est très bien, très bien que ça soit un dispositif amiable. Mais les pénalités, elles auraient été de combien car vous ne l'avez pas donné Monsieur le Président ? Le montant des pénalités qu'il aurait dû réellement payer par rapport à la convention qu'il a signé.

M. Le Président Didier TERRIER : On va vérifier mais c'était à la hauteur de six cent mille euros au moins. On va le vérifier mais c'est inapplicable. C'est écrit dans le protocole en annexe, vous n'avez pas regardé ?

Mme Françoise DENIAU : Donc c'est moins d'un million.

M. Le Président Didier TERRIER : Huit cent cinquante-trois mille pour être précis.

Mme Françoise DENIAU : Ok mais c'est juste pour qu'on soit plus, qu'on mesure plus les pas qui ont été faits réciproquement voilà et c'est très bien de passer sur une négociation à l'amiable.

M. Le Président Didier TERRIER : C'est à dire qu'on pourrait même aller plus loin parce que ce dossier a été regardé sur toutes les coutures. On peut se dire que la pénalité qui était de mille cinq cents euros pourrait avoir du sens sur des petits travaux ce genre de choses. Mais comme là c'étaient des travaux énormes qui est compliqué à mettre en place et en plus, comme nous, quand on fait l'analyse de ce que la communauté de communes a perdu, nous, ça ne nous a pas impactés financièrement. On peut se le dire également comme ça. Parce que ça a surtout impacté, encore une fois, le délégataire, car s'il avait fait ces travaux, il est en train de finir là, mais les coûts d'énergie ou de ceci, aurait été beaucoup plus régulée pendant ces trois années-là, il s'est pénalisé lui-même et nous à la hauteur de ça. On le pénalise à la hauteur de cent soixante-dix mille euros, plus de cinquante mille euros. Avant, je pense que là on est au taquet. Si on allait, si on essayait de faire différemment, je pense qu'on aurait moins que ce qu'on est en train de vous proposer ce soir.

Mme Françoise DENIAU : Il y a juste un enseignement, c'est que lors de la nouvelle négociation de la DSP, il faudra bien mesurer cet impact des pénalités.

M. Le Président Didier TERRIER : Sur la nature des travaux.

M. Florian LEMAIRE : Ce n'est pas une question, c'est une constatation. Je trouve que, au-delà du protocole transactionnel, je ne sais pas si dans la DSP pourtant j'avais participé à la relecture de certains documents, mais je ne sais plus s'il y avait une visite annuelle des installations. Et si c'est fait, mais en tout cas, tout ce qui est extérieur, ce n'est vraiment pas bien entretenu. Des fois les candélabres ne fonctionnent pas. Le sol peut être glissant. Le trottoir qui est devant la haie, la haie n'est pas coupée, il y a des feuilles dans les coins, ça ne fait pas clean. Et dernièrement, il y a eu les travaux avec les ombrières. C'était la bérézina, le chantier, il y avait des panneaux d'interdiction de stationner, qui n'étaient plus en phase avec les dates, et ma femme a crevé. Elle a eu une pointe comme ça en se garant. Le lendemain elle était crevée et je trouve, je trouve dommage qu'on ait de belles infrastructures, parce qu'elle vieillit plutôt bien. Puis tout ce qui va être fait, GTC et compagnie, enfin voilà, mais je trouve que les délégataires, enfin les prestataires, là c'est Prestalis. Voilà, je trouve que ce n'est pas entretenu à la hauteur de ce que ça devrait être entretenu et je pense que, peut-être, avant la fin de deux mille vingt-neuf ou sur la prochaine DSP il faudrait vraiment être attentif à ça. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Le Président Didier TERRIER : Merci Florian. Déjà pour répondre à la première interrogation. Oui, on a des visites. Et depuis que je suis Président ici, je suis déjà allé deux fois. Donc ce que je peux vous dire, au-delà de l'aspect extérieur qui pourrait, qui aurait pu, je ne vais pas dire le mot abandonner qui ne va pas trop, de par ses travaux ont été compliqués, c'était le parking qui était plus ou moins, comment dire impacté moi je peux vous dire que quand on va en cave, en sous-sol, etc., c'est nickel, c'est nickel. On sait que, on est intervenu également, pas que moi, les gens qui s'occupent de ces contrôles-là. Et on a fait un certain nombre de petites observations, qui sont des petits travaux, qu'on voit également à l'intérieur, un petit bout de carrelage cassé. Un truc à gauche, un truc à droite. Donc, tout ça s'est bien repris en main et ça va être, il y a eu déjà eu des choses de faites. Et il y a beaucoup de choses qui vont être faites les jours prochains parce que, ensemble, on l'a on l'a signalé.

M. Florian LEMAIRE : Autre chose qui est plus important que j'avais omis. C'est qu'à un moment, le système de sécurité incendie, il y avait des déclenchements inopinés. Donc, on pensait qu'il fallait évacuer. Cela a été réglé parce que ça ne le fait plus. Mais je suis allé trois fois à la piscine et trois fois, le système sécurité incendie s'est

déclenché. Il faudrait qu'il soit quand même plus réactif, parce que c'est quand même un gros ERP. En plus, il peut y avoir une incidence sur les entrées, les gens pensant devoir évacuer. Et moi j'y suis allé, c'est arrivé trois fois. Voilà.

M. Le Président Didier TERRIER : Bien, j'espère que ça c'est derrière nous et nous pouvons vous dire qu'on est très vigilants, comme c'était avant et qu'on est encore plus maintenant. A M. LANFRAY qui est derrière moi. Je lui ai remis une observation qui était une école rurale, qui faisait une observation qui était très sérieuse dans l'intérieur, comment dire de ce centre pour vous dire que, quand même, quand on est au courant, pour vous dire qu'on fait le nécessaire très rapidement, mais pour faire les petits travaux de réparation, etc. Et pour le centre aquatique d'aujourd'hui, ils sont en train de rechercher- je pense qu'ils l'ont trouvé- une petite entreprise qui sera beaucoup plus réactive pour faire ce genre de travaux d'une façon très raccourcie que de continuer avec des grosses structures qui vous emmènent deux ou trois mois parce que quelque part, ça ne les intéresse pas de mettre deux ou trois bouts de carrelage. Je suis un peu simple dans mes propos, mais c'est exactement ce qu'on, ce qu'on rencontre là-bas. Pour vous dire que quand même que on est très vigilants et on sera encore plus demain qu'hier.

M. Florian LEMAIRE : J'ai aucun doute que le personnel de la communauté de communes soit vigilant. J'ai déjà signalé. Je sais que cela a été suivi d'effets.

M. Le Président Didier TERRIER : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? A priori non, donc, on va terminer là-dessus. Il est proposé tout simplement d'autoriser le président à signer ce protocole transactionnel tel que présenté en annexe. Et puis tout simplement se dire que ce gros dossier qui a pris beaucoup d'énergie, beaucoup de temps à beaucoup de personnel, on arrive au bout. La collectivité en gros aura récupéré Cent soixante-dix mille euros plus cinquante mille euros. Tant pis pour le délégataire.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés
(Pour : 40 ; Contre : 0 ; Abstention : 2)

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel tel que présenté en annexe.

*** (2026_02_5)**

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES D'AUZEBOSC

Yvetot Normandie a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'une extension du parc d'activités d'Auzebosc de 33 789 m² dont 24 265 m² cessibles.

Les travaux d'aménagement de cette extension sont en cours de finalisation.

Des demandes d'entreprises souhaitant s'implanter sur cette extension ayant déjà été reçues, il convient, afin de préparer la pré-commercialisation, d'arrêter le prix de vente qui sera proposé. Les compromis de vente pourront cependant être signés uniquement à partir de la déclaration de fin de chantier.

Le coût prévisionnel de revient de l'opération d'extension (y compris foncier) subvention Région déduite est d'environ 1 025 000 € HT, soit un coût de revient de 42,23 €/m².

Compte tenu du coût de revient de la zone, de la raréfaction du foncier, et des prix pratiqués sur les terrains privés notamment, il est proposé de fixer le prix de vente à 35 € HT/m².

Une réduction du prix à 30 € HT/m² sera appliquée pour les entreprises qui déposeront un Permis de Construire avec une emprise au sol supérieure à 40 % ; cela afin d'inciter les entreprises à densifier l'occupation de leur parcelle, conformément à la stratégie économique souhaitée sur le territoire. En effet, le ZAN, retranscrit dans le SRADDET et le SCOT qui est en cours de révision, limite fortement la possibilité d'envisager à l'avenir la mise en constructibilité de nouveaux fonciers, l'aménagement de nouvelles zones d'activités, ou l'extension des zones existantes. Aussi il apparaît opportun de veiller à densifier au mieux les zones d'activités, afin d'accueillir plus d'entreprises dans moins d'espace.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Economie du 10 décembre 2025,
Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De fixer le prix de vente des terrains du parc d'activités d'Auzebosc à 35 € HT/m². Une réduction du prix le portant à 30 € HT/m² sera appliquée pour les entreprises qui déposeront un PC avec une emprise au sol de leurs bâtiments supérieure à 40 % de la parcelle.

2. – Que les recettes seront inscrites au budget annexe ZAE Extension Auzebosc des années 2026 et suivantes.

*** (2026_02_6)**

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES D'AUZEBOSC, SOCIETE BOUET

Yvetot Normandie a aménagé une extension au parc d'activités à vocation artisanale, sur la commune d'Auzebosc.

La SAS BOUET SERVICE souhaite acquérir le lot 11 (soit une partie de la parcelle cadastrée section C n° 255) pour une superficie d'environ 2099 m² sur ce parc d'activités afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 2 décembre 2025.

L'entreprise BOUET SERVICE, a été créée en 1978, son activité principale est l'installation et la maintenance de système automatisé chez des éleveurs laitier, avicole et porcin. Son chiffre d'affaires au 31/10/2024 est de 11 837 418 €, en hausse de plus de 40 % par rapport à l'année précédente.

L'entreprise comprend 2 sites et 48 salariés au total, le siège social à Colonges-sur-Sarthe, et un site sur le Parc d'activités d'Auzebosc. En effet, l'entreprise est locataire depuis 2016, d'un bâtiment à l'entrée

du Parc d'activité d'Auzebosc, mais le développement de la structure rend les locaux trop petits, que ce soit en surface bureaux, stockage et stationnement. En effet le site d'Auzebosc comptait 9 salariés en 2019, aujourd'hui, ils sont 18. Le potentiel et la demande croissante en termes de projets les amène à envisager encore de nouvelles embauches courant 2026. L'emplacement sur la zone d'Auzebosc est essentiel pour eux afin de conserver la fidélité de leurs clients et également garder leurs salariés dont un grand nombre réside à proximité.

L'entreprise prévoit de construire un bâtiment de 650 m² au sol, et 900 m² de surface de plancher. Il sera composé d'une partie stockage de produits et matériels, une partie bureau et une partie showroom.

Par délibération en date du 5 février 2026, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains sur cette zone à 35 € HT le m², sachant qu'une réduction du prix à 30 € HT/m² pourra être appliquée pour les entreprises qui construiraient une emprise au sol supérieure à 40 %, afin d'inciter les entreprises à densifier l'occupation de leur parcelle, dans le cadre du ZAN.

Dans le cas présent, le prix sera donc de 35€ HT/m², soit une vente qui serait conclue pour un montant d'environ 73 465€ HT.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Economie du 10 décembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De vendre le lot n°11 d'une superficie d'environ 2099 m² correspondant à une partie de la parcelle actuellement cadastrées section C numéro 255 à la SAS BOUET SERVICE, représentée par M. Raphaël VANGEERSDAELE, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 35 € HT/m² soit environ 73 465 € HT, pour implanter son entreprise d'installation et de maintenance de système automatisé chez des éleveurs laitier, avicole et porcin, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

2. - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

* (2026_02_7)

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CROIX-MARE, SNC ACTIVA

Yvetot Normandie a aménagé un parc d'activités à vocation artisanale sur la commune de Croix-Mare.

La SNC ACTIVA souhaite acquérir le lot 8 et 9 (soit la parcelle cadastrée section ZC n° 36) pour une superficie d'environ 5417 m² sur ce parc d'activités afin d'y implanter un village d'artisans. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 28 novembre 2025.

La société SNC ACTIVA dont le siège est à Deauville et dont le gérant est la SARL Pierres Normandes a déjà créé plusieurs villages d'artisans nommé Activa Park, notamment en Seine-Maritime à Rouen, Fécamp, Dieppe, St Martin du Manoir. La société SNC Activa a été créée en 2011, elle développe des projets d'immobiliers d'entreprises. Son chiffre d'affaires au 31/12/2024 est de 10 139 717 €, en hausse de plus de 15 % par rapport à l'année précédente.

Sur la parcelle ZC n°36 du parc d'activité de Croix-Mare, elle propose d'implanter un bâtiment d'environ 1650m² divisé en 12 cellules de 110 à 200 m² regroupables pour une plus grande flexibilité. Le bâtiment sera conçu avec une charpente bois, un bardage double peau, avec une centrale solaire en toiture, chaque cellule comportera un lanterneau translucide pour un maximum de lumière naturelle.

Les ateliers seront livrés aménagés, prêts à l'emploi (bloc sanitaire, porte sectionnelle, luminaires et prises électriques posées). Ils seront proposés à la vente (prix prévisionnel : entre 1350 et 1370 €HT/m²) ou à la location (loyer prévisionnel 65€ HT/HC/m²). Les charges de copropriétés sont estimées à 5 €HT/m²/an.

La commercialisation sera lancée à partir du Permis de construire purgé de recours (soit prévisionnellement environ 9 mois après la signature du compromis), la signature définitive pourra intervenir à partir de 50 % de lots commercialisés. La livraison est estimée à 28 mois après la signature du compromis.

Yvetot Normandie vend un terrain du parc d'activité à SNC Activa qui porte à ses risques l'opération.

Par délibération n° 2025-03-11 en date du 6 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains sur cette zone à 25 € HT le m².

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 135 425 € HT.

DEBAT :

Mme Françoise DENIAU : *Juste un complément. Ça nous apporte à combien de lots vendus maintenant sur Croix-Mare ?*

M. Jacques CAHARD : *Il nous reste plus que 2 lots à la vente. Toutes les autres sont soit vendues, parfois en activité ou sous compromis, et là, il y a un chantier qui démarre encore, qui est peut-être même démarré, il devait démarrer jeudi mais avec les intempéries je ne sais pas s'il a démarré.*

Mme Françoise DENIAU : *C'est toujours bien de le savoir.*

M. Jacques CAHARD : *La commercialisation avance.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De vendre la parcelle cadastrée section ZC numéro 36, d'une superficie d'environ 5 417m² à la SNC ACTIVA, représentée par Pierres Normandes, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m² soit environ 135 425 € HT, pour implanter un village d'artisan, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).
2. - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

*** (2026_02_8)**

APPEL A PROJETS YOU 2026

L'un des axes majeurs d'Yvetot Normandie concerne la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, YN est engagée dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

L'inclusion des habitants du territoire dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences.

Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations et aux habitants la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

Depuis la création de ce fonds en 2021, 22 projets ont pu être aidés. L'enveloppe initiale était de 15 000 € par an.

Le bilan synthétique des dossiers déposés lors des dernières années est le suivant :

	Nombre de projets aidés	Montant des aides sollicitées YN
Année 2021	4	5 623,00 €
Année 2022	4	2 518,00 €
Année 2023	2	956,00 €
Année 2024	9	8 194,80 €
Année 2025	3	2 798,00 €

Au vu des montants d'aides sollicitées, la commission transition écologique et énergétique souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année 2026, mais propose de réduire l'enveloppe à 5 000 €.

Phase 1 : Appel à projet

Les associations et les habitants d'Yvetot Normandie pourront déposer au fil de l'eau (entre le 20 février et le 30 novembre 2026) une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique (dépôt en ligne sur le site internet d'Yvetot Normandie ou en format papier à l'accueil d'Yvetot Normandie ou en mairie).

Les projets doivent avoir pour objectif de contribuer à la transition écologique du territoire (climat, biodiversité, ressources naturelles, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé...).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être domiciliés sur le territoire,
- L'action doit pouvoir bénéficier à tout ou partie des habitants de l'intercommunalité,
- L'action doit s'inscrire dans la politique de développement durable intercommunale,
- L'action doit contribuer à la promotion de l'image du territoire

Les projets peuvent être par exemple :

- Ateliers participatifs de fabrication de composteurs, toilettes sèches
- Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- Création d'une grainothèque
- Action de protection des espèces ...

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement.

Phase 2 : Étude des projets et sélection des projets lauréats

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...).

Puis ces derniers seront étudiés par la commission transition écologique et énergétique en fonction des critères définis d'éligibilité (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées...). La commission validera la subvention allouée.

Il est proposé :

- Que les projets inférieurs à 1 000 € soient directement soumis au Président qui validera l'attribution de la subvention. La commission puis le conseil communautaire seront ensuite informés ;

- Que les projets égaux ou supérieurs à 1 000 € soient exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

Le nombre de projets pouvant être déclarés lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

Les projets pourront obtenir :

- 100 % des dépenses pour les projets inférieurs ou égaux à 500,00 € TTC ;
- 60 % des dépenses pour les projets allant de 500,01 € à 2000,00 € TTC ;
- 40 % des dépenses pour les projets allant de 2 000,01 € à 10 000,00 € TTC ;
- 30 % des dépenses pour les projets supérieurs à 10 000,01 € TTC et l'aide sera plafonnée à 5 000 € TTC.

DEBAT :

M. Sylvain GARAND : Effectivement pour les 30 % Mme BLANDIN est très pointilleuse, c'est évidemment dix milles zéro zéro un (10 000.01€), sinon effectivement il peut y avoir une ambiguïté. Donc supérieure, strict, le prof de maths vous dira strictement, supérieur à dix mille euros.

Mme Françoise DENIAU : Si un même projet serait dans l'enveloppe supérieure, les cinq milles euro ne seraient pas suffisants.

M. Sylvain GARAND : Mais des projets supérieurs à.

Mme Françoise DENIAU : Mais c'est une hypothèse mathématique.

M. Sylvain GARAND : Mais pour l'instant, quand on voit ce qu'on a, ce qu'on a pu dépenser dans les années précédentes.

Mme Françoise DENIAU : Je suis d'accord et, sans être puriste, il faudrait mettre dix mille.

M. Sylvain GARAND : Et si besoin, on reviendrait devant le conseil communautaire pour demander une augmentation de l'enveloppe.

Mme Françoise DENIAU : Oui mais tu es d'accord. On ne sait jamais s'il y avait.

M. Sylvain GARAND : On n'a jamais eu un projet supérieur à dix mille euros.

Mme Françoise DENIAU : Mais ça, mais je sais bien. Mais si on veut être puriste, on a une enveloppe insuffisante dès le départ.

M. Sylvain GARAND : Et de toute façon, si je compte bien dix mille euros aux trente pourcents, ça fait que trois mille euros. Si vraiment ça dépassait les trente mille euros, effectivement, pour aller à cinq mille, il faudrait vraiment que ça soit un gros projet.

M. Michaël DODELIN : pour aller dans le sens de Françoise Deniau, la dernière ligne n'a pas de sens puisque même à onze mille euros, on aurait une dotation de subventions, inférieure à quarante pourcents de dix mille. Donc, il faut peut-être supprimer les trente pourcents et puis dire que l'aide est simplement plafonnée à cinq mille euros. Non, non.

M. Le Président Didier TERRIER : on va donner la parole pour explication à Madame LEFEVRE.

Mme Jannick LEFEVRE : Excusez-moi, en fait, sur la ligne de quarante pourcents, c'est les projets qui vont de deux mille euros à dix mille. Au-delà, c'est trente pour cent. Ça veut dire que si vous avez un projet à onze mille euros, il aura trente pour cent d'aide et non pas quarante. Il aura trois mille trois cents euros de subvention. Il n'aura pas quatre mille. Oui, on est d'accord. Après, c'est à chaque porteur de projet de bien faire sa demande de subvention.

M. Sylvain GARAND : Mais c'était aussi un choix de la commission. L'idée c'était de céder, de porter plus de projets et d'aider au maximum les petits projets. Donc, c'était le choix qui avait été fait par la commission à l'époque.

Mme Virginie BLANDIN : D'ailleurs, c'est pour ça que la commission avait proposé de plafonner, pour éviter qu'un projet qui arrive mange toute l'enveloppe, alors qu'il pourrait y avoir d'autres projets en fait.

M. Sylvain GARAND : Bien, si jamais on avait un très, très gros projet, on n'hésiterait pas, on reviendrait vers vous. Mais bon. Ce serait vraiment un gros projet. N'oublions pas que ce sont des projets qui doivent être portés soit par des particuliers, soit par des associations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés

(Pour : 40 ; Contre : 0 ; Abstention : 2)

1. – D'approuver le lancement de l'appel à projet citoyen YOU 2026, fonds de participation « vert » à compter du 20 février 2026.
2. – D'approuver le règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe.
3. – De doter cet appel à projet d'une enveloppe de 5 000 €.
4. – D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier, et à verser les subventions au fil de l'eau aux candidats pour les projets inférieurs à 1 000 €.
5. – Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 aux chapitres 65 et 204.

*** (2026_02_9)**

LAIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE 2026

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle n'a cessé de s'engager dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

De plus, avec l'approbation en février 2021 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, YN s'est engagée à améliorer les performances énergétiques du parc bâti et rechercher l'efficacité énergétique du parc bâti de son territoire.

Pour rappel, en 2018, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) indiquait que les consommations liées au secteur résidentiel d'YN représentent 22 % des consommations énergétiques du territoire. Le PCAET indique un objectif de réduction de 50 % des consommations d'énergie à échelle 2050 par rapport à 2010. Ainsi l'axe 2 du PCAET indique la volonté de faciliter la rénovation des logements.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voute.

Le secteur résidentiel représente le 1^{er} secteur consommateur d'énergie à l'échelle d'YN. Il compte environ 13 000 logements dont 51 % de résidences principales. 31 % des logements ont une classe énergétique comprise entre E et G.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14 % des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est aussi un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat local.

Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, Yvetot Normandie soutient le développement durable de son territoire.

C'est pourquoi les élus de la commission « Transition Écologique et Énergétique » proposent de poursuivre et amplifier l'aide à la rénovation des habitations de son territoire mise en place depuis 5 ans.

Pour l'année 2025, l'enveloppe financière était de 100 000 € et a permis d'aider à la rénovation 10 logements pour un total d'aides intercommunales de 50 000 €. Les annonces gouvernementales de mise en pause des aides de l'ANAH n'ont pas aidé les habitants à se lancer dans des travaux de rénovation. Ceci explique la non-consommation de l'enveloppe financière.

Pour l'année 2026, il est proposé de conserver le même montant d'enveloppe financière à **100 000 €**.

Les bénéficiaires de la subvention sont les **propriétaires occupants**. Ils ont l'obligation de s'inscrire dans une **rénovation énergétique globale**, faisant un saut d'au moins 2 étiquettes énergétiques au logement (exemple : pour une maison classée E, les travaux de rénovation lui permettent d'être classée C).

Pour s'assurer du bon suivi des dossiers, Yvetot Normandie s'appuie sur l'expertise et le suivi technique et juridique des dossiers par les conseillers France Rénov. Chaque demandeur doit obligatoirement s'appuyer sur un conseiller France Rénov et entrer dans le programme « Ma Prime Renov Parcours accompagné » ou « Ma Prime Logement Décent », du montage du dossier jusqu'à la réception des travaux.

L'aide d'YN est fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2025 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu). Elle abondera les aides nationales, régionales, départementales et autres. Le tableau des revenus ci-dessous sera appliqué :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €
Par personne supplémentaire	+ 5151 €	+ 6598 €	+ 9357 €

- Pour les ménages **aux revenus très modestes** : YN accordera une aide maximale de **8 000 €** en complément des aides existantes dans la limite de dépenses engagées non couvertes par d'autres subventions et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.
- Pour les ménages **aux revenus modestes** : YN accordera une aide maximale de **4 000 €** en complément des aides existantes dans la limite de dépenses engagées non couvertes par d'autres subventions et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.
- Pour les ménages **aux revenus intermédiaires** : YN accordera une aide maximale de **2 000 €** en complément des aides existantes dans la limite de dépenses engagées non couvertes par d'autres subventions et en respectant les seuils d'écrêtement des aides.

Afin de s'assurer que tous types de bénéficiaires puissent déposer un dossier, l'enveloppe globale est répartie comme suit :

- 60 000 € pour les ménages aux revenus très modestes ;
- 30 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- 10 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires.

Les aides seront accordées jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2026 de la CCYN, dans l'ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS, par catégorie de ménage, selon les enveloppes déterminées ci-dessus. La CCYN autorise la fongibilité entre les enveloppes prévues ci-dessus.

Dans le cas où le demandeur bénéficie d'une aide via « Ma Prime logement décent » afin de rénover un logement en forte dégradation, l'aide d'YN pourra être directement versée sur le compte de l'artisan qui a réalisé les travaux, sous conditions.

Le règlement de l'aide avec les pièces à compléter, sont joints en Annexe 1.

DEBAT :

Mme Odile DECHAMPS : Oui, oui, je voulais juste demander les artisans, comment on les contrôle, parce qu'il y a eu beaucoup de choses qui se sont mal passées. Mais on comment, aujourd'hui, on contrôle les artisans qui vont faire les travaux chez les personnes ?

M. Sylvain GARAND : Déjà, il faut que ce soient des artisans RGE, à partir de deux mille vingt-six, ne pourra plus être des gens extérieurs au territoire. L'ANAH a déjà pris des dispositions en ce sens et l'ANAH commence à surveiller de très, très près ces entreprises, et les entreprises qui posaient le plus de problèmes étaient souvent des entreprises hors territoire, qui arrivaient, qui promettaient plein de choses et qui, non seulement les travaux étaient mal faits et les gens en plus ne récupéraient pas leurs subventions. Donc, là, il y a effectivement, il y a eu un entre guillemets, du ménage de fait. Voilà ce que je peux répondre pour cette question, et de toute façon nous aussi on est vigilant. On relance souvent INHARI pour le suivi, pour plein de choses.

Mme Odile DECHAMPS : Pour le démarchage à domicile, pour ce genre de chose, c'est que les gens souvent se font avoir et réfléchissent après mais c'est trop tard parce qu'ils ont signé des contrats. Donc c'est un peu dommage.

M. Sylvain GARAND : Une fois de plus, c'est un problème de communication. Là, on va voir ça, si on vote ce soir, on va essayer de recommuniquer. Nous, le message qu'on fait systématiquement passer, c'est que pour être subventionné, il faut avoir déjà pris contact avec INHARI. Si ça, ce n'est pas fait, et c'est le conseil qu'il faut donner, parce que, effectivement, ça permet d'éviter de se faire piéger. Moi, j'ai encore vu sur Saint martin de l'if, il y a une semaine. On promettait plein de choses, plein de subventions, des CEE, ce n'était pas tout à fait conforme, de toute façon, pour que nous, on puisse verser une aide en tout cas, et j'ai dit prenez contact avec INHARI, prenez un rendez-vous, allez-y avec les documents qu'on vous a rempli et après, vous prendrez votre décision, puisque chacun reste maître de ses décisions. Voilà ce que je peux répondre à ça. Mais après, voilà, on n'est pas, on ne peut pas empêcher les gens de signer. Mais je pense qu'il faut de la communication, faut bien rappeler, à chaque fois que vous prenez un coup de fil à la com com, c'est gratuit, on reçoit les gens, on explique. Tout est pris en charge par la communauté de communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire intercommunal, dans le cadre de la rénovation énergétique globale de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe.

2. – D’approuver le règlement de ce dispositif tel qu’annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 20 février 2026 et se terminera au 30 novembre 2026 au plus tard.

3. – De fixer l’enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 100 000 € avec la répartition suivante :

- 60 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus très modestes ;
- 30 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus modestes ;
- 10 000 € seront réservés pour les ménages aux revenus intermédiaires.

4. – D’inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 du budget principal au chapitre 204.

5. – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 15 ans.

6. – D’autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

*** (2026_02_10)**

CONVENTION AVEC ATMO NORMANDIE

La qualité de l’air s’améliore progressivement depuis 20 ans, mais reste un enjeu sanitaire majeur avec 40 000 décès prématurés chaque année en France. Les surveillances faites par l’association agréée de surveillance de la qualité de l’air en Normandie (ATMO) le montrent : il n’y a plus de dépassement des valeurs limites réglementaires sur notre territoire. Cependant pour certains polluants les valeurs recommandées par l’Organisation Mondiale de la Santé de 2021 sont dépassées.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a voté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2022. Une des actions (n° 17) concerne la réduction de la pollution atmosphérique. Des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques y ont été fixés. Pour l’instant aucune mesure n’a été menée sur ce volet.

Or la question de la qualité de l’air se pose dans de nombreux domaines :

- du point de vue énergétique (impact du bois énergie, qualité de l’air dans les logements rénovés...),
- du point de vue de la santé environnementale (impact de la pollution de l’air sur la santé...) et
- du point de vue de l’animation du territoire (communiquer sur les bons gestes en matière d’air).

Il est proposé qu’Yvetot Normandie conventionne avec ATMO Normandie pour 3 années afin de déployer les actions suivantes :

1. Dispositif de surveillance et d’actions autour de la qualité de l’air sur le territoire :

- Suivi et évaluation des pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l’environnement et le climat,
- Procédures d’information et d’alerte sur délégation du Préfet,

- Accompagnement des autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air,
- Modélisation / cartographie des polluants

2. Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans le PCAET :

- Fournitures de données, notamment sur le volet « air », dans le cadre de l'élaboration et le suivi du PCAET
- Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT...).

De plus, chaque année, une convention d'application est proposée pour déployer des actions spécifiques. Pour l'année 2026, la convention d'application propose :

1. L'intégration d'un widget « indice de la qualité de l'air » sur le site internet de la collectivité : analyse à l'échelle de l'EPCI et communale intégrant les alertes Pollens et autres allergies
2. L'organisation d'une Fresque de l'Air pour les élus et les agents avec la mobilisation d'un groupe de 8-10 personnes permettant de travailler sur des situations qui correspondent au territoire (enjeux mobilité, résidentiel, agricole, industrie ...) en mettant en avant les leviers d'actions possible pour une déclinaison opérationnelle.
3. Lancement d'un programme d'animation scolaire dans 2 classes de niveau collège du territoire : « A la découverte de l'air, sa pollution : à nous d'agir ! ». L'objectif de cette animation, de 5 h en 3 séances, est la découverte des interactions entre pollution atmosphérique et changement climatique, deux phénomènes principalement causés par les émissions polluantes. Cette animation est inscrite dans le catalogue du CRED76.

Le coût de cette convention d'application 2026 de 4 356 € est inscrit au budget primitif.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 août 2021 n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que la Communauté de communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire et ses objectifs inscrits dans le scénario et programme d'actions de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de mesures et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la collectivité au regard de ces objectifs Énergie-Climat,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'approuver la convention annuelle d'application 2026 à hauteur de 4 356 €.

2. - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spécifique d'actions annuelles pour 2027 et 2028, ainsi que tout document à intervenir pour le bon déroulement de la décision

*** (2026_02_11)**

AIDE A L'ACQUISITION DE TONDEUSES MULCHING 2026

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté lors du conseil du 15 octobre 2024.

Les objectifs de réduction des déchets sont :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Diminuer de 30 % les quantités de déchets verts produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le PLPDMA d'Yvetot Normandie, d'une durée de 6 ans (2024 à 2030), s'articule autour de 5 axes. Chaque axe comporte plusieurs actions pour un total de 15 actions. En 2025, Yvetot Normandie a décidé d'instaurer une aide au financement de robots tondeuses et de tondeuses mulching.

Lors des commissions rudologie et finances du 25 novembre 2025, les élus ont émis un avis favorable pour renouveler en 2026 cette opération d'aide au financement de robots tondeuses et de tondeuses mulching.

L'objectif de ce dispositif est d'aider financièrement les particuliers résidant sur le territoire d'Yvetot Normandie à acquérir un robot tondeuse ou une tondeuse mulching afin de réduire notre production de déchets verts.

Ce dispositif d'aide sera accordé aux habitants du territoire pour l'année 2026 jusqu'à la dépense totale de l'enveloppe financière.

Comme pour l'année 2025, il est proposé d'ouvrir une enveloppe financière de 30 000 € pour l'année 2026. Cette aide est réservée aux particuliers qui résident à l'année dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est proposé une subvention de 30% du montant TTC, limitée à 200 € pour les robots tondeuses et les tondeuses mulching. Les tondeuses doivent être 100 % mulching qu'elles soient électriques, thermiques ou manuelles. Un kit mulching ou une adaptation mulching sur une tondeuse ne sont pas éligibles à l'aide.

La facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente doit être datée entre le 1^{er} mars 2026 et le 30 novembre 2026.

Le projet de règlement des aides est joint en annexe.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions rudologie et finances en date du 25 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser Monsieur le Président à instaurer un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées sur le territoire pour l'achat d'un robot tondeuse ou d'une tondeuse mulching.
2. – D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente délibération. Le dispositif prendra effet au 1^{er} mars 2026 jusqu'au 30 novembre 2026.
3. – De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 30 000 €.
4. – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

*** (2026_02_12)**

CONVENTION TRIENNALE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AURH

Par convention en date du 29 juin 2017, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine. Elle dispose d'une convention triennale d'accompagnement conclue sur la période 2023-2025. Chaque année un programme de travail est établi avec les partenaires définissant les missions confiées à l'agence.

La convention qui lie la Communauté de Communes à l'AURH prend fin au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit donc être signée.

La nouvelle rédaction des conventions a été l'occasion de réaliser un bilan de l'accompagnement et d'actualiser les sujets sur lesquels la Communauté de communes souhaite travailler avec l'AURH dans les années à venir. Ce bilan a été présenté en commission Aménagement du 18 novembre 2025.

Il est proposé de conclure une convention triennale (2026-2028).

Dans le cadre de cette convention, l'AURH s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial

- Tenir informé de l'avancement des études et inviter aux réunions
- Fournir un rapport d'activités et un rapport financier annuel
- Garantir la communication des études et travaux

Le cout total annuel estimé relatif à la réalisation des missions de l'AURH est évalué à 10 539 € en 2026 (calculé sur la base de 26348 habitants x 0,40 €).

Des missions spécifiques peuvent ensuite être menées dans le cadre de contrats ou conventions complémentaires.

Une convention d'étude est signée pour l'année 2026 visant à la réalisation du bilan mi-parcours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette mission est estimée à 19 600 € HT. Conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du PLUi, l'organe délibérant de l'EPCI, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération sur l'opportunité de réviser ce plan.

Le Quorum constaté,
 Le Conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 18 novembre 2025,
 Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026,
 Ayant entendu l'exposé de M. Éric RENÉE,
 Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
 (Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De valider le contenu des conventions établies entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'AURH.
2. - D'autoriser M. le Président à signer la convention triennale 2026-2028 et la convention d'études 2026
3. - D'inscrire une participation financière annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants X0,40 euros sur les exercices budgétaires 2026 à 2028. Soit une somme fixée à 10 539 € en 2026, puis recalculée annuellement sur ces bases. Cette somme sera versée à l'AURH du budget principal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.
4. – D'inscrire une participation financière de 19 600 € HT sur l'exercice budgétaire 2026 au budget principal pour la réalisation du bilan mi-parcours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
5. – D'autoriser M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* (2026_02_13)

MAITRISE DE SEINE-MARITIME, SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR PARTICIPATION A DES CONCOURS

La Maitrise de Seine-Maritime sollicite deux subventions en vue de sa participation à deux concours internationaux de chant choral.

Concours et festival international Interkultur de Bad Ischl en Autriche

Fort de son expérience acquise lors du concours international de Lucca en Italie en 2023, le chœur Moderato de la Maîtrise de Seine-Maritime, constitué des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} CHAM du collège Albert Camus (40 jeunes), s'est inscrit et représentera la France au 16^{ème} Festival et Concours international de chant choral organisé par Interkultur à Bad Ischl en Autriche du 29 avril au 4 mai 2026. Certaines des meilleures chorales d'Europe seront présentes.

Le chœur participera au concours dans deux catégories réputées parmi les plus difficiles : tout d'abord en catégorie jeune chœur mixte puis en catégorie chant sacré. La réussite espérée lors de ce concours permettrait d'asseoir la renommée de notre structure et de notre territoire avec un second chœur participant à des concours internationaux dans le sillage du chœur Presto.

Un pianiste accompagnateur et six accompagnateurs sont nécessaires à la réalisation du projet. 100h de répétition sont prévues. 200 h réalisées par les bénévoles sont nécessaires pour mener à bien la participation au concours. Le transport se fera en car.

Le coût total du projet s'élève à 37 000 €. Les subventions attendues sont les suivantes :

- Éducation Nationale : 17 500 €
- Département de Seine-Maritime : 1 500 €
- Yvetot Normandie : 2 000 €
- Ville d'Yvetot : 1 500 €
- Autres communes : 200 €

World Choir Games à Helsingborg en Suède

Fort des nombreux titres obtenus lors des différents Championnats d'Europe et du monde de Chant Choral et récemment aux championnats du monde à Callela en novembre 2024, le jeune chœur de la Maitrise de Seine-Maritime est convié à représenter la France au prestigieux World Choir Games à Helsingborg en Suède en août 2026. Certaines des meilleures chorales du monde y seront présentes.

Le jeune chœur participera au concours dans deux catégories réputées parmi les plus difficiles : tout d'abord en catégorie Gospel puis en catégorie chant sacré pour défendre leur titre déjà obtenu en 2023 en Suède. Le chœur Presto de la Maîtrise de Seine-Maritime est le premier et seul chœur français à se présenter dans cette catégorie très prisée par les chœurs du monde entier. La réussite espérée dans ce concours permettrait de renforcer la renommée internationale de la Maitrise et du territoire seino-marin.

120h de répétition sont prévues pour les 40 chanteurs participants au concours. Les bénévoles seront mobilisés à hauteur de 200 h pour assurer une bonne préparation et participation au concours. Le transport se fera en car.

Le coût total du projet s'élève à 40 700 €. Les subventions attendues sont les suivantes :

- DRAC : 1 000 €
- Département de Seine-Maritime : 3 500 €
- Yvetot Normandie : 3 000 €
- Ville d'Yvetot : 1 500 €
- Autres communes : 200 €

DEBAT :

Mme Françoise DENIAU : Il y a juste vraiment une précision, c'est juste par rapport au deuxième concours.

Vous annoncez dans les différentes subventions Yvetot Normandie trois mille et après dans la délibération, vous nous demandez d'attribuer à la Maîtrise trois mille cinq.

M. Dominique MACE : Non trois mille, c'est le département de Seine-Maritime trois mille cinq cents.

Mme Françoise DENIAU : C'est écrit trois mille cinq.

M. Dominique MACE : Parce qu'à l'écran j'ai trois mille.

Mme Françoise DENIAU : Nous dans la délibération, ce qu'on a sur tablette, c'est ça.

Mme Jannick LEFEVRE : On va corriger, il s'agit d'une erreur.

M. Dominique MACE : Il y avait une autre question, me semble-t-il non.

Mme Odile DECHAMPS : C'était juste pour demander, les autres communes c'est qui ?

M. Dominique MACE : La Maîtrise ne le précise pas.

Mme Odile DECHAMPS : C'est bien dommage. Parce qu'on pourrait au moins faire de la publicité pour les communes qui ont mis de l'argent.

M. Dominique MACE : Je pense qu'ils font des représentations des communes hors territoire d'Yvetot, donc c'est possible que ce soient des communes qui sont hors du territoire.

M. Mario DEMAZIERES : Oui j'avais une question à poser. Alors en analysant ce projet de délibération, je me dis que les subventions culturelles, ce sont deux subventions culturelles ponctuel, on va dire cela, et effectivement avec un faible enjeu financier. Mais je me pose la question d'équité. En fait, pourquoi ? Parce que, pourquoi ces projets ? même si, voilà, la maîtrise de Seine-Maritime a une renommée internationale, il n'y a aucun souci avec un rayonnement, bien entendu, pour le territoire. Mais pourquoi ces projets et pas d'autres ? Et existe-t-il un cadre ? Voir un règlement des aides exceptionnelles, par exemple pour d'autres choses qui auraient, pourraient aussi avoir un rayonnement territorial, voir au-delà du territoire. Voilà c'est tout.

M. Le Président Didier TERRIER : Hum, comment dire ? on analysera ton observation, mais peut-être une petite précision quand même, c'est-à-dire que la maîtrise de Seine-Maritime, on a quand même un lien très fort avec les classes CHAM et le conservatoire. Donc, c'est pour ça que on va dans cette direction, parce que les classes CHAM c'est la formation, d'accord. Ils passent après dans des différents groupes et là on a la chance, vraiment aujourd'hui d'avoir une maîtrise Seine-Maritime avec des groupes exceptionnels. En définitif, on est fier de ça sur notre territoire, parce que ça fait d'ailleurs notre promotion à nous. Et au-delà de tout ça, ils sont à la fois champion du monde et champion d'Europe. Voilà donc, je trouve que, vraiment, il y a un lien très fort, je me répète, avec le conservatoire et tout ce monde de chorales.

M. Mario DEMAZIERES : Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le président, mais vous ne répondez pas à la question. Je voulais savoir si par équité, si il y avait d'autres projets, s'il existait un cadre ou des règlements sur des aides exceptionnelles et d'autres au-delà de la maîtrise. Mais je comprends, je comprends fort bien qu'il faille aider la maîtrise de Seine-Maritime puisque c'est un travail formidable sur les territoires, avec une renommée, comme je l'ai dit en propos liminaire une renommée internationale.

M. Le Président Didier TERRIER : La réponse qui peut être formulée pour ton interrogation, on n'a pas d'autre demande. Si on avait d'autres demandes d'autres, on les regarderait également. Un donc, on n'a pas d'autres non plus. Donc, c'est vraiment les deux demandes qu'on a eues et c'est souvent, régulièrement la maîtrise de Seine-Maritime qui demande.

M. Mario DEMAZIERES : S'il y aurait d'autres demandes, je suppose, monsieur le président, que vous en tiendrez compte.

M. Dominique MACE : A titre d'information, la commission culture a donné son accord pour cette subvention.

M. Mario DEMAZIERES : Le commission ne donne qu'un avis.

M. Dominique MACE : Affirmatif, je n'ai rien dit d'autre.

M. Mario DEMAZIERES : Ce n'est pas parce que la commission donne un avis que la délibération doit être du même acabit que la décision, enfin, pas de la décision, mais l'avis de la commission.

M. Dominique MACE : Elle a donné un avis favorable. Voilà, c'est peut-être plus, plus juste. Effectivement, le langage est important.

M. Le Président Didier TERRIER : Donc, merci, Dominique, pour cette délibération, je voudrais simplement ajouter deux mots. Un donc, comme je l'ai dit en préambule, grande fierté sur notre maîtrise de Seine-Maritime. Il est vrai que, comme le disait Dominique MACE, ces questions ont été observées, étudiées en commission culture et ont passé également en bureau. Et la logique est de la passer aujourd'hui au conseil communautaire, la suite logique de tous les dossiers qu'on travaille.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 4 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'attribuer à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention de 2 000 € en vue de sa participation au Concours et festival international Interkultur de Bad Ischl en Autriche.

2. – D'attribuer à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention de 3 000 € en vue de sa participation au World Choir Games à Helsingborg en Suède.

*** (2026_02_14)**

SYNDICAT MIXTE DE BASSINS VERSANTS, OPPOSITION A LA FISCALISATION

Chaque année, le Syndicat de Bassins Versants Durdent, Saint-Valéry, Veulettes (SMBV Durdent) décide de mettre en place la fiscalisation pour le recouvrement des contributions qu'il entend percevoir au titre des compétences qu'il exerce.

Au regard des décisions adoptées lors de la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), il est proposé comme les exercices précédents de refuser

cette fiscalisation et de procéder, par principe, au paiement de ces cotisations à partir des crédits ouverts au budget principal de la collectivité pour l'ensemble des SMBV auxquels Yvetot Normandie adhère, à savoir :

- SMBV Durdent, Saint-Valéry, Veulettes;
- SMBV Caux-Seine ;
- SMBV Austreberthe-Saffimbec.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5212-20,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Considérant le retrait opéré sur les attributions de compensation des communes lors de la prise de la compétence GEMAPI à partir de 2018,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De s'opposer à la fiscalisation des contributions 2026 des Syndicats Mixtes de Bassins Versants auxquels Yvetot Normandie adhère.

2 – De préciser que la somme sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

*** (2026_02_15)**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026, REVISION LIBRE

Par délibération du 19 janvier 2023, un service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux (SCSIR) a été créé, entre la CCYN et les communes qui le souhaitent.

Progressivement, le SCSIR a vu son périmètre s'élargir :

- Bois-Himont, Hautot-le-Vatois et Les Hauts de Caux (2023),
- Écretteville-lès-Baons et Mesnil-Panneville (2024),
- Allouville-Bellefosse et Baons-le-Comte (2025),
- Sainte-Marie-des-Champs (2026).

La convention type d'adhésion au SCSIR prévoit les modalités de calcul de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Cependant, elle ne précise pas les conditions de facturation.

Dans un souci de simplification du traitement comptable et par principe, il est proposé de procéder à une réfaction du montant correspondant aux charges des communes concernées pour un exercice N sur les attributions de compensation (AC) de l'exercice N+1.

Cette pratique constitue une révision libre des AC, prévue à l'article 1609 nonies V 1° bis du code général des impôts (CGI).

En effet, une révision libre peut s'effectuer (hors transfert de compétences) dans le cadre d'une facturation d'un service mutualisé.

En pareil cas, il n'est pas nécessaire que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport. Seules 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Conformément au dernier rapport de la CLECT et à la délibération du 25 septembre 2025, les AC pour les communes concernées ont été fixées comme indiqué ci-dessous à compter de 2026 :

Communes	AC 2026
Bois-Himont	13 460,31 €
Écretteville-lès-Baons	43 047,52 €
Hautot-le-Vatois	18 062,57 €
Les Hauts de Caux	41 325,48 €
Mesnil-Panneville	23 470,58 €
Allouville-Bellefosse	143 060,90 €
Baons-le-Comte	48 871,39 €
TOTAL	331 298,75 €

Après validation par le comité de suivi du SCSIR, composé des communes adhérentes à la mutualisation, les montants des facturations 2025 a été établis comme suit :

Communes	Facturation SCSIR à déduire AC 2026
Bois-Himont	5 255,82 €
Écretteville-lès-Baons	4 235,33 €
Hautot-le-Vatois	4 752,87 €

Les Hauts de Caux	8 194,89 €
Mesnil-Panneville	0,00 €
Allouville-Bellefosse	225,07 €
Baons-le-Comte	3 027,40 €
TOTAL	25 691,38 €

Il est donc proposé d'approuver une révision libre des AC 2026 des communes qui ont bénéficié du SCSIR en 2025 et de fixer le nouveau montant de leurs AC 2026 comme suit :

Communes	AC 2026 modifiées
Bois-Himont	8 204,49 €
Écretteville-lès-Baons	38 812,19 €
Hautot-le-Vatois	13 309,70 €
Les Hauts de Caux	33 130,59 €
Mesnil-Panneville	(inchangé) 23 470,58 €
Allouville-Bellefosse	142 835,83 €
Baons-le-Comte	45 843,99 €
TOTAL	305 607,37 €

DEBAT :

M. Michaël DODELIN : Juste une précision : je m'abstiendrai sur cette délibération puisque, lors du conseil municipal à Sainte-Marie, je me suis abstenu sur le fait d'adhérer à la mutualisation, n'ayant pas toutes les informations pour pouvoir décider. Donc, je reste cohérent avec ma décision au conseil municipal.

M. Joël LESOIF : Merci, nous en prenons note.

M. Le Président Didier TERRIER : Merci, Joël. Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais également dire deux mots sur ce service qui existe maintenant à la communauté de communes, vous dire le bien-fondé du dispositif pour les communes qui ont adhéré- je pense que Allouville y a adhéré dernièrement et, franchement, il y a une réactivité quand on a une panne, on n'est pas obligé d'attendre quinze jours les informaticiens qui viennent au bout de notre territoire- donc il y a vraiment une réactivité- c'est vraiment une très, très belle chose, un très beau service. Je voulais également, du coup, féliciter tous les collaborateurs qui travaillent autour de ce dispositif.

Mme Odile DECHAMPS : Je voulais me joindre à toi parce que, pour question de réactivité, il n'y a pas photo. Nous on a adhéré juste là maintenant et la réactivité est très rapide quand on voit que l'ancienne société qui nous gérait a mis plus de six mois à nous régler un problème qu'ils n'ont toujours pas réglé, d'ailleurs, avec la communauté de communes, ça a été réglé en une heure de temps, donc, merci.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies V 1° bis,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert du point d'accès au droit du 1er octobre 2024,
Vu la délibération n° 2023-01-04 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 créant le service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux,
Vu la délibération n° 2025-09-11 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation à compter de 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Considérant l'avis des communes qui ont adhéré au service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux lors du comité de suivi du 20 janvier 2026,
Considérant le rapport présenté,
Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés
(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

1.- De modifier le montant des attributions de compensation (AC) 2026 des communes qui ont bénéficié du service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux (SCSIR) en 2025, sous réserve de l'accord de leur Conseil municipal, et de le fixer au titre d'une révision libre ainsi qu'il suit :

Communes	AC 2026 modifiées
Bois-Himont	8 204,49 €
Écretteville-lès-Baons	38 812,19 €
Hautot-le-Vatois	13 309,70 €
Les Hauts de Caux (Autretot + Veauville-lès-Baons)	33 130,59 €
Mesnil-Panneville	(inchangé) 23 470,58 €
Allouville-Bellefosse	142 835,83 €
Baons-le-Comte	45 843,99 €
TOTAL	305 607,37 €

2. – De notifier la présente délibération aux communes concernées par la révision libre des AC 2026 afin qu'elles délibèrent sur la fixation de leurs attributions de compensation dites « libres » pour l'année 2026.

3. – De préciser que les régularisations à intervenir au regard des douzièmes déjà versés en 2026 seront traitées d'ici la fin de l'exercice 2026.

*** (2026_02_16)**

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3, ACTUALISATION

Par délibération n° DEL 2025_04_22 du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) n° 3 portant sur les travaux relatifs à la Maison de l'Intercommunalité et au Conservatoire de musique d'un montant total de 12 152 000 €, comportant des crédits de paiement (CP) mutualisés au titre des aléas et révisions de prix de ces deux opérations.

Toute modification d'une AP/CP doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Les dernières avancées sur ces deux opérations majeures portées dans cette AP/CP n° 3 invitent à modifier l'échelonnement des dépenses et la répartition entre les projets à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant global de l'AP portant sur les travaux relatifs à la Maison de l'Intercommunalité et au Conservatoire de musique demeure inchangé.

Le nouveau phasage de ses CP est détaillé en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 2022_12_25 du 7 décembre 2022 approuvant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de construction de la Maison de l'intercommunalité issu de l'attribution des marchés de travaux,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation/extension du Conservatoire de musique estimé dans le cadre de la désignation du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à la majorité

(Pour : 41 ; Contre : 1 ; Abstention : 0)

1. - D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n° 3 portant sur les travaux relatifs à la Maison de l'Intercommunalité et au Conservatoire de musique comme spécifié en annexe.

*** (2026_02_17)**

HOTEL D'ENTREPRISES, COMPLEMENT DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Le montant des impayés d'un des locataires de l'hôtel de l'entreprises sur l'exercice 2025 s'élève à 10 001,47 €, correspondant à la caution, aux loyers d'août à novembre 2025 et à la refacturation d'une part de la taxe foncière.

Cette société a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 7 novembre 2025 ; ce qui laisse présager un fort risque de non-recouvrement de la créance.

DEBAT :

Mme Odile DECHAMPS : Juste une petite question. Lors des réunions précédentes, quand on en a discuté, on a demandé de récupérer les clés le plus rapidement possible. Est-ce que ça a été fait ?

M. Le Président Didier TERRIER : Je peux répondre à ça. Oui, ça a été fait et on est en contact maintenant, bien entendu, avec le liquidateur, un collaborateur et y compris à un huissier qui, ces derniers temps, a récupéré l'ensemble des photos du peu de matériel qu'il y a dedans et on pense que, vraiment, c'est une affaire qui va se régler assez rapidement maintenant. Maintenant c'est la réponse du liquidateur, le liquidateur en contact avec lui, mais vous savez c'est compliqué. Mais je pense, on pense que franchement, dans les quinze jours qui vont venir, on devrait avoir du nouveau dans cette affaire. Au moins récupérer les locaux, parce qu'en définitive, on voit bien que là, c'est compté jusqu'au mois de novembre, depuis il y a eu décembre, janvier, il faut éviter d'avoir février, mars.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération n° DEL2020-02-18 du 13 février 2020 constituant une provision pour créances douteuse de 12 300 € au budget annexe Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n° DEL2022-09-16-18 du 22 septembre 2022 complétant la provision pour créances douteuse constituée au budget annexe Hôtel d'entreprises à hauteur de 3 980 €,

Vu le jugement du tribunal des activités économiques du Havre en date du 7 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De constituer une provision complémentaire de 10 002 € au budget annexe Hôtel d'entreprises au titre de nouvelles créances douteuses.

2. – Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe Hôtel d'entreprises.

*** (2026_02_18)**

PROVISIONS POUR COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte Epargne Temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Pour Yvetot Normandie, les modalités de gestion des CET sont définies dans le protocole du temps de travail.

Les jours inscrits sur un CET supérieurs au seuil de 15 jours peuvent :

- Être pris en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- Faire l'objet d'une indemnisation (monétisation des jours CET) ;
- Être maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours, plafond porté à titre dérogatoire à 70 jours pour l'année 2024).

Les jours inscrits sur un CET au 31 décembre N génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent.

En 2023, Yvetot Normandie a instauré des provisions pour risque de charges dans les cas où des agents solliciteraient une valorisation de leur CET.

Depuis, les provisions constituées sur les budgets concernés sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle.

Au 31 décembre 2025, 38 agents répartis sur 3 budgets disposent d'un CET.

Compte tenu de l'évolution du nombre de jours épargnés telle que détaillée en annexe, il est proposé :

- De réduire la provision du budget principal ;
- D'augmenter les provisions du budget annexe de l'office de tourisme et du budget annexe des ordures ménagères.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-878 du 26 août 2024 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL2021_12_03 relative à l'adoption du protocole du temps de travail,
Vu la délibération n° DEL2025_04_23 relative à l'actualisation des provisions constituées pour le financement du Compte Epargne Temps,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De réduire la provision constituée au budget principal pour financer le compte épargne temps de 30 881 € à 29 969,50 €, soit une reprise de 911,50 €.
2. – De porter la provision constituée au budget annexe de l'office de tourisme pour financer le compte épargne temps de 7 647 € à 8 062 €, soit un montant complémentaire de 415 €.
3. – De porter la provision constituée au budget annexe des ordures ménagères pour financer le compte épargne temps de 6 245 € à 6 395 €, soit un montant complémentaire de 150 €.

*** (2026_02_19)**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles de l'affectation des résultats après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel.

Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation des budgets en vigueur, et les inscrire au budget primitif 2026 comme détaillé en annexe.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2025 et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'approuver les reprises anticipées des résultats estimés de 2025 et leurs affectations au budget primitif 2026 comme présenté en annexe.

*** (2026_02_20)**

QUARTIER D'AFFAIRES LA MOUTARDIERE, REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les communes perçoivent le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Par exception et délibération du conseil municipal en fixant les modalités, les communes peuvent reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement, à l'EPCI qui a en charge des équipements publics dont elles bénéficient.

Ainsi, par délibérations concordantes des communes accueillant des parcs d'activités et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, le 27 juin 2019, qui a financé l'aménagement de ces espaces, a été approuvé le reversement du produit correspondant à 80 % du produit de la taxe communale d'aménagement, fixée au taux de 5 %, ainsi que sa convention d'application, pour les autorisations accordées à compter du 1er janvier 2020 sur les zones d'activités communautaires suivantes :

- la Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Auzebosc et son extension,
- la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Valliquerville et son extension,
- la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Croix-Mare,
- la Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Écretteville-lès-Baons.

En effet, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Le projet de quartier d'affaires dit de la Moutardière, situé sur la commune d'Yvetot, constitue une nouvelle zone d'activités dont l'aménagement sera financé par la Communauté de Communes.

Aussi, est-il nécessaire d'ajouter ce parc d'activités à la liste de ceux concernés par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement communale.

Il est donc proposé que le reversement par la commune d'Yvetot soit appliqué dans les mêmes conditions, aux autorisations d'urbanisme délivrées sur le périmètre du quartier d'affaires dit de la Moutardière à compter du 1er juillet 2026, conformément au plan joint dans la convention.

La ville d'Yvetot ayant déjà fixé un taux de taxe d'aménagement à 5 %, celle-ci proposera à son Conseil municipal de février 2026 de délibérer pour approuver la convention à intervenir sur un reversement correspondant à 4 % de taxe d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1 379-I-16° et 1 379-II-5°,

Vu la délibération DEL2019_06_09 du 27 juin 2019 approuvant le principe de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires, et la convention d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à la majorité

(Pour : 40 ; Contre : 1 ; Abstention : 1)

1. D'approuver le reversement du produit correspondant à un taux de taxe communale d'aménagement de 4 % à compter du 1er juillet 2026, sur le périmètre du quartier d'affaires dit de la Moutardière, à Yvetot.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires pour ce périmètre, et les éventuels avenants à cette convention.

*** (2026_02_21)**

TAUX DE FISCALITE 2026

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) votent, chaque année, leur taux de fiscalité directe locale.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2025, Yvetot Normandie a voté les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7,02 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,76 %

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2026, les taux appliqués en 2025 pour ces 4 taxes.

Le Quorum constaté,
 Le Conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,
 Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,
 Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
 (Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De fixer les taux d'imposition, à appliquer pour l'année 2026, à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Habitation (TH) : 7,02 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 6,22 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 9,72 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,76 %.

*** (2026_02_22)**

BUDGET PRIMITIF 2026

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

Les projets de budgets 2026, figurant dans les documents joints, s'inscrivent dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

DEBAT :

M. Mario DEMAZIERES : Tu parles d'un budget prudent.

M. Joël LESOIF : Oui

M. Mario DEMAZIERES : Cohérent

M. Joël LESOIF : Oui

M. Mario DEMAZIERES : Je voulais savoir si c'était un budget sincère, comme le prévoient les lois de finances. Madame la directrice des services, sur la sincérité, l'unité, l'universalité etcetera et j'en passe. Sur la soutenabilité également, et sur les priorités politiques et les trajectoires financières, simplement savoir ça.

M. Joël LESOIF : C'est le b. a.-ba d'un budget. Le vote du budget doit être sincère et véritable.

M. Mario DEMAZIERES : Non le B.a.-ba . Monsieur le Président.

M. Joël LESOIF : La question est pour le Président ?

M. Mario DEMAZIERES : Pour vous, Monsieur le vice-président. Je voulais simplement savoir si, comme le prévoient les lois de finances, toute façon, comme tout si c'était un budget sincère. Mais j'ai compris, j'ai compris la réponse en regardant Madame la directrice générale des services.

M. Joël LESOIF : Oui, mais tous les budgets qui vous ont été soumis au vote toutes ces dernières années sont toujours sincères et véritables et le but, bien entendu, il n'y fut pas d'exagérer des chiffres. Il faut que tout soit réalisable et comme nous avons un territoire qui est dynamique, je pense quand même à un budget de cinquante-quatre millions d'euros, c'est quelque chose qui est conséquent et tout le territoire dont il a besoin.

M. Le Président Didier TERRIER : Pour répondre à Mario sur son interrogation. Bien entendu qu'on a deux solutions pour présenter le budget ce soir. Il n'y a rien de caché. Il est sincère et véritable. On vous a dit qu'on avait cinquante-quatre millions de budget global. On a trente en fonctionnement, vingt-quatre en investissement. Mais si vous avez le moindre doute, le moindre sujet, la moindre interrogation, on reprend feuille par feuille. On peut s'y mettre dès maintenant et on redéroule tout. Donc, on estime quand même qu'on a passé beaucoup de temps dans notre commission finances, bureau, etc. Certes tout le monde n'est pas dans ces deux instances, mais on peut très bien, tout est prêt, on peut le dérouler.

M. Mario DEMAZIERES : Jusque deux heures du matin. Vous en aviez parlé en début de séance, monsieur le président mais on ne va pas travailler jusqu'à deux heures du matin. On va quand même aller se coucher. On a des choses à faire demain. Non, je parlais de sincérité parce que moi, je pense que je vais vous dire en toute franchise pour un budget sincère. Donc, c'est pour ça que je posais, oui, madame la directrice générale des services, et on ne peut pas avoir un budget sincère sur des estimations. Ce n'est pas possible, hors la loi de finances nous oblige à avoir un budget sincère. Mais ce n'est pas un problème de toute façon. Si toutefois il y avait des modifications au regard du budget qui sera vu et validé par le conseil constitutionnel, comme l'a dit monsieur le vice-président, il y aura une modification du budget après les élections, on est bien d'accord. Donc voilà, c'est tout simplement.

M. Le Président Didier TERRIER : Madame LEFEVRE va vous apporter un ou deux éléments complémentaires sur ce qu'on vient de dire.

Mme Jannick LEFEVRE : Simplement pour peut-être répondre en partie à la question de Monsieur DEMAZIERES donc, nous avons construit ce budget avec le projet de loi de finances avant son adoption forcément. Donc en prenant les éléments les plus défavorables pour la communauté de communes. Alors voilà donc, normalement, on devrait être à peu près dans les clous, puisque le projet de loi de finances qui a été adopté correspond à peu près à ce qui était prévu. Il n'y a pas eu de gros changements, en tout cas pour les intercommunalités. Les communes ont eu des bonnes surprises, mais pas les intercommunalités. Donc, voilà alors, effectivement, les estimations de reprise des comptes administratifs, normalement, on devrait être très proche de la réalité, puisque on a pointé toutes les dépenses deux mille vingt-cinq avec le service de gestion comptable. Au niveau des inscriptions des nouvelles dépenses, on a demandé aux services de mettre les dépenses minimums, c'est-à-dire les dépenses obligatoires, on va dire nos charges fixes et il n'y a aucun nouveau projet de fléché dans ce budget aujourd'hui, pour l'instant, puisque, comme cela a été souhaité, ce sont les nouvelles équipes qui décideront des futurs projets.

M. Mario DEMAZIERES : En fait, c'était simplement pour revenir sur le fonds de concours exceptionnel de quatre cent mille euros pour l'épicier Monsieur le président, puisque vous aviez dit que nous allions en discuter et échanger alors. Peut-être pas maintenant, mais il y avait cette problématique-là. Et puis, d'une manière générale, sur les fonds de concours, puisque qui dit fonds de concours exceptionnel pour une, pour la MJC, pourquoi pas puisque, effectivement, la MJC a un rayonnement inter intercommunal. Mais demain, si je refais, Monsieur le

Président, ma salle polyvalente, qui aura aussi un rayonnement intercommunal puisqu'elle sera louée à des gens d'Allouville Bellefosse par exemple, est-ce que j'aurais une possibilité d'obtenir également une subvention, enfin, un fonds de concours exceptionnel.

M. Le Président Didier TERRIER : Mario, pour répondre très clairement à ton interrogation, déjà une petite correction. Les quatre cent mille euros fléchés, imaginez pour la maison des jeunes qui ne sont pas au budget. Ils ne sont pas au budget, ils sont dans la prospective et les élus de demain ou peut-être d'aujourd'hui, qui seront les élus de demain, je n'en sais rien, auront tout ça à remouliner et à prendre des directives et lignes, etc. Genre de choses.

M. Mario DEMAZIERES : Sur des subventions exceptionnelles, et notamment les fonds de concours, parce que je sais que vous êtes très attaché, monsieur le président, aux communes rurales, puisque vous êtes le maire d'une commune rurale avec son chêne millénaire, et je crois que, voilà, il va falloir vraiment que on puisse échanger, réfléchir, qu'est-ce qu'on fait avec nos communes rurales. Vous savez que, voilà, nous avons des difficultés, nous sommes pauvres, nous n'avons pas beaucoup de dotation, mais je sais que, avec un président rural, on va pouvoir avancer.

M. Le Président Didier TERRIER : Je suis tout simplement d'accord là-dessus. Je suis très attaché, bien entendu, à la ruralité, mais je n'oublie pas non plus la ville, etc. Et moi je suis quelqu'un de favorable, c'est qu'une opinion personnelle. Je vais dire au fonds de concours, améliorer pour demain, si la conjoncture le permet, donc je ne peux pas en dire plus.

M. Mario DEMAZIERES : Je n'ai rien contre la ville d'Yvetot. Loin de là, on a tout ce qu'il faut à Yvetot, il n'y a qu'une seule ville-centre de toute façon. On n'est pas comme dans l'Agglo Caux Seine où il y a Gravenchon, Lillebonne, etc. On accueille Yvetot, nous autres, et donc on a tout à Yvetot. Donc il y a aucun souci pour que Yvetot puisse vivre et perdurer et que voilà la vie yvetotaise soit pérenne. Mais voilà, c'est. C'est aussi de penser à nos communes rurales.

M. Le Président Didier TERRIER : Pour en revenir à la question de base, est-ce que vous, les chiffres qu'on vient de vous donner, l'explication qu'on vient d'apporter, la sincérité dans nos propos, on peut aller dans ce sens, sinon on déroule toutes nos feuilles. Je passe la parole à voir Madame DECHAMPS.

Mme Odile DECHAMPS : Non, je voulais juste dire que ce n'était pas nécessaire de redérouler l'ensemble des comptes qu'on a déjà vu dans les commissions à plusieurs reprises. Mais comme tout à l'heure il a été dit que nous devions regarder les comptes sur les documents, j'espère que tout le monde l'a fait, c'est la moindre des choses.

M. Joël LESOIF : Je vais quand même pouvoir vous donner budget par budget, sans tout détailler. Non, mais c'est quand même important que vous sachiez.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 11 décembre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie du 5 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2026,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de M. Joël LESOIF,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à la majorité

(Pour : 40 ; Contre : 1 ; Abstention : 1)

1. - D'approuver, par nature et par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026 des budgets suivants :

- Budget principal (M57),
- Budget annexe des ordures ménagères (M4),
- Budget annexe transports (M43),
- Budget annexe de l'office de tourisme (M57),
- Budget annexe hôtel d'entreprises (M57),
- Budget annexe ZAE de Croix-Mare (M57),
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57),
- Budget annexe ZAE Valliquerville Extension (M57).

2. - De fixer un seuil de fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012 et restes à réaliser) pour chaque budget.

3. - De déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du seuil de fongibilité fixé à l'article ci-dessus.

INFORMATIONS A L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

M. Le Président Didier TERRIER : *Nous arrivons à la fin de notre conseil communautaire.*

Fin de la séance à 21h15.

Le Président,

Didier TERRIER